

AFFAIRE No 10 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 33 M2 CADASTRE SECTION AW 43 (partie), APPARTENANT A M. MARSAN RAPHAEL, EN VUE DE LA REALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE A STE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un accord amiable a été conclu avec Monsieur MARSAN Raphaël, pour la cession à la Commune de la partie (33 m2) du terrain cadastré section AW 43, sis à Sainte-Clotilde, située dans l'emprise d'une voie nouvelle prévue par le Plan d'Occupation des Sols.

Cette vente interviendra au prix de 7 000 Francs, inférieur au seuil de consultation des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain, et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

---

M. Marcel HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics, du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

---

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture  
le 03/01/1985